

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 02 juin 2020

Ordre du Jour :

- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire
- Indemnités maire, adjoints et conseillers municipaux
- Composition des commissions
- Commission d'appel d'offres
- Désignation des délégués
- Attribution du marché « réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir la mairie »
- Demandes de subventions : - Région
 - Département
 - La Poste

Questions diverses

L'an deux mil vingt, le 02 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mai s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur COTTEREAU Michel, Maire

Etaient présents : M. COTTEREAU Michel - M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - MMES BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - MM BLSCAK Damien - DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - MMES LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - PAVIEL-LEGROS Magali - PIERRE-AUGUSTE Renée - MM PREMARTIN Christophe - RABASTE Franck - SOUVESTRE Jean-François.

Absent excusé : M. VALLERAY Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme PIERRE-AUGUSTE Renée

*Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 19 dont 1 pouvoir
Date d'affichage : 08 juin 2020*

M. VALLERAY Jean-Louis empêché d'assister à cette séance a donné pouvoir à Monsieur COTTEREAU Michel pour délibérer et voter en son nom au cours de ladite séance.

➤ **Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté,
Vu l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

➤ Indemnités des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune de VAL-DU-MAINE en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de VAL-DU-MAINE, du Maire délégué de Ballée, du Maire délégué d'Epineux le Seguin et de 4 adjoints.

VU les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la Loi,

Considérant que la taille de la commune de VAL-DU-MAINE relève de la catégorie comprise entre 500 et 999 habitants,

- le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,
- le taux maximal de l'indemnité d'adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,
- le taux maximal de l'indemnité de conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représenté, avec 18 pour et 1 abstention, décide :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, du Maire délégué, des adjoints et d'un conseiller municipal comme suit :

Fonction	Taux de pourcentage de l'indice brut 1027	Nom et Prénom
<i>Maire et Maire délégué d'Epineux le Seguin</i>	36,27 %	M COTTEREAU Michel
<i>1^{er} adjoint</i>	9,63 %	M. DESNOE Stéphane
<i>2^{ème} adjoint</i>	9,63 %	Mme LAVOUÉ Isabel
<i>3^{ème} adjoint</i>	9,63 %	M. LEROY Anthony
<i>4^{ème} adjoint</i>	9,63 %	Mme MIEUZE Géraldine
<i>Maire délégué de Ballée</i>	9,63 %	M. VALLERAY Jean-Louis
<i>Conseiller municipal</i>	2,7 %	M. SOUVESTRE Jean-François

INDIQUE que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter de la prise d'effet des délégations attribuées par le Maire de la commune de VAL-DU-MAINE avec effet au 25 mai 2020.

INDIQUE que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 et C.G.C.T.

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de VAL-DU-MAINE.

➤ Désignation des membres des diverses commissions communales

Suite à l'installation des conseillers et élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal a désigné les membres des diverses commissions communales :

❶ **AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - URBANISME - COMMERCE - ARTISANAT - AGRICULTURE**

Référents : Michel COTTEREAU – Jean-Louis VALLERAY

Membres : Stéphane DESNOË - Christophe PREMARTIN – Renée PIERRE-AUGUSTE – Joël JOUY

❷ **COMMUNICATION**

Référent : Stéphane DESNOË

Membres : Michel COTTEREAU – Magali PAVIEL-LEGROS – Géraldine MIEUZÉ – Charline LEBRETON – Damien BLSCAK

❸ **ENFANCE/JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - ALSH**

Référent : Isabel LAVOUÉ

Membres : Michel COTTEREAU – Renée PIERRE-AUGUSTE, Jean-François SOUVESTRE, Noémie BAILLIF – Gaëlle BERNARDON – Charline LEBRETON

❹ **TOURISME - CULTURE - LOISIRS - SPORT**

Référent : Géraldine MIEUZÉ

Membres : Michel COTTEREAU – Pascale MAGNIEN – Magali PAVIEL-LEGROS, Mickaël DUBOIS – Damien BLSCAK – Franck RABASTE

❺ **VOIRIE - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT - BÂTIMENTS**

Référent : Anthony LEROY

Membres : Michel COTTEREAU – Franck RABASTE – Christophe PREMARTIN – Yves AUBRY – Jean-François SOUVESTRE – Mickaël DUBOIS – Joël JOUY

➤ Commission d'Appel d'offres

Suite à l'installation des conseillers et élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres,

Sur la même liste ont été élu :

- *Titulaires* :

Jean-Louis VALLERAY
Anthony LEROY
Franck RABASTE

- *Suppléants* :

Stéphane DESNOË
Joël JOUY
Jean-François SOUVESTRE

➤ **Désignation des délégués, titulaire et suppléant, représentants la commune de VAL-DU-MAINE à Territoire d'énergie Mayenne.**

Suite à l'installation des conseillers et élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté désigne les délégués, titulaire et suppléant, représentants la commune de Val-du-Maine à Territoire d'énergie Mayenne :

- **Délégué titulaire** : COTTEREAU Michel, 4 rue du Tailleur - Epineux-le-Seguin - 53340 VAL-DU-MAINE

- **Délégué suppléant** : M. DUBOIS Mickaël, Le Goulet - Epineux-le-Seguin - 53340 VAL-DU-MAINE

➤ **Attribution du marché pour la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie**

Vu la délibération n° 2019-75 en date du 14 octobre 2019 validant le projet pour la rénovation d'un bâtiment en vue d'y aménager la nouvelle mairie et autorisant le lancement de la consultation,

L'opération d'aménagement de la nouvelle mairie fait l'objet d'une seule tranche et se répartit en 11 lots.

Un avis d'appel à concurrence, selon le décret 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics, a été publié sur le Ouest-France par MEDIALEX le 17 mars 2020 et sur le profil acheteur www.paysmeslaygrez.fr/entreprendre/autres/lesmarches-publics.fr

Au regard de l'analyse des offres établie sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation (prix des prestations : 40% et valeur technique : 60%) par le maître d'œuvre sur l'ensemble des dossiers reçus, le représentant du pouvoir adjudicateur propose de retenir les entreprises énoncées ci-dessous comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

LOT 1 : Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs

Thierry LEMEE TP - 53150 La Chapelle Rainsouin : **47 890.00 € HT**

LOT 2 : Démolition – Gros Œuvre

LANDRON - 53260 Forcé : **104 000.00 € HT**

LOT 3 : Charpente bois – Bardage bois – couverture ardoise

SARL DESLAURIERS - 53600 Evron : **38 500.00 € HT**

LOT 4 : Couverture Zinc

SARL DESLAURIERS - 53600 Evron : **12 500.00 € HT**

LOT 5 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie

G2N NOVALU – 53100 Mayenne : **48 387.00 € HT**

LOT 6 : Menuiseries intérieures bois

GBM BRAULT MENUISERIE - 53100 Mayenne : **33 582.00 € HT**

LOT 7 : Cloisons – Plafond/Faux plafonds

MF2P - 53200 Saint-Fort : **45 280.35 € HT**

LOT 8 : Carrelage Faïence

SARL PERAIS – 53940 Saint Berthevin : **21 428.31 € HT**

LOT 9 : Peinture – Revêtements muraux – Revêtements sols souples
BORDEAU DECO – 53170 Meslay-du-Maine : **23 206.05 € HT**

LOT 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire
MAY ENERGIE - 53170 Meslay-du-Maine : **67 333.33 € HT**

LOT 11 : Electricité – Courants forts – Courants faibles
ISOLEC - 53000 Laval : **53 688.70 € HT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché et tout document relatif à ce marché avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants éventuels à intervenir dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés des entreprises.

➤ **Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'installation d'une chaudière bois énergie concernant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie**

Vu la délibération n° 2019-75 en date du 14 octobre 2019 validant le projet pour la rénovation d'un bâtiment en vue d'y aménager la nouvelle mairie et autorisant le lancement de la consultation,

Vu les travaux de chauffage comprenant notamment l'installation d'une chaufferie bois à granulés

Coût estimatif des travaux du projet de réhabilitation du bâtiment pour accueillir la mairie : 540 000,00 € HT

Coût estimatif du lot chauffage pour la chaudière bois à granulés : 41 000,00 € HT

Proposition :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de la transition écologique.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette action.

Décision :

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent le maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne et à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

➤ **Demande de subvention projet de réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie – Pacte Régional pour la Ruralité (Fonds Régional de Développement des Communes)**

Vu la délibération n° 2019-75 en date du 14 octobre 2019 validant le projet pour la rénovation d'un bâtiment en vue d'y aménager la nouvelle mairie et autorisant le lancement de la consultation,

Vu l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par le bureau d'architecture HOUET IE Associés – 95 avenue de La Libération à Saint Berthevin (Mayenne) ; afin de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de créer un espace citoyen, la municipalité a décidé de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne école maternelle afin d'accueillir la mairie principale de VAL-DU-MAINE.

Le coût estimatif des travaux s'élève à : **540 000,00 € HT.**

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté :

. **SOLLICITE** une subvention au titre du programme 35 « Fonds Régional de développement des Communes » du pacte régional pour la ruralité

. **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention près de Monsieur le Président de la Région des Pays de la Loire

. **PREVOIT** d'inscrire au Budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le maître d'œuvre.

➤ **Recrutement des saisonniers de l'ALSH – vacances d'été**

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances d'été 2020 (du 06 au 31 juillet 2020 inclus et du 24 au 28 août 2020 inclus), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter :

- . 2 adjoints d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur diplômé BAFA
- . 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur non diplômé
- . 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur stagiaire.

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° et 3, 2°,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement de 4 animateurs saisonniers pour les vacances d'été 2020.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA : 73.10 €

Animateur non diplômé : 51 €

Animateur stagiaire BAFA : 21,25 €

Monsieur le Maire est autorisé :

- * à poursuivre la présente délibération
- * à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Questions diverses - D'autres points sont abordés.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la banque alimentaire est à la recherche de bénévoles et demande si des personnes sont intéressées. M. Yves AUBRY, Mme PIERRE-AUGUSTE Renée, M. Jean-François SOUVESTRE se portent volontaires.
- Il invite les référents des différentes commissions à programmer une première réunion.
- Mme MIEUZÉ Géraldine fait part de la demande d'une association sportive concernant la date de réouverture de la salle des sports, M. le Maire informe qu'en accord avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, elle ne pourra pas être ouverte jusqu'à fin juin.
- Suite aux interrogations de certains parents en ce qui concerne les tarifs des repas froids, M. le Maire précise que les repas non livrés du 16 - 17 et 18 mars sont restés à charge de la commune et que le montant payé au prestataire n'a pas changé même pour les repas froids. C'est pourquoi il demande de garder le même tarif pour les repas servis froids en raison du protocole sanitaire lié au COVID 19.
- Il informe que le restaurant « Val des Loups » ouvre le vendredi 05 juin.
- Prochaine réunion le lundi 29 juin à 20h30.